

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC110

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 4

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'offre en termes d'infrastructures sportives dans la ruralité, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que les communes rurales occupent 60 % du territoire, elles n'accueillent que 27 % du parc total des infrastructures sportives. Il faut effectuer plus de kilomètres pour accéder à une offre plus limitée qu'en ville, ce qui constitue un frein indéniable à la pratique.

Dans les territoires ruraux, les équipements les plus répandus sont les terrains de football et les courts de tennis. L'espace rural présente en revanche un déficit en matière de salles de remises en forme, skate parcs, stades d'athlétisme ou encore de salles spécialisées. De même, les équipements couverts sont peu nombreux.

Or, la présence d'un équipement adapté a une influence forte sur le fait ou non de pratiquer un sport. Des études révèlent qu'il y a trois fois plus de chances de pratiquer quand on se trouve à moins de 20 minutes d'un équipement que si l'on est plus loin.

38 207 équipements seulement ont été mis en service depuis 2005 pour 62 658 entre 1985 et 1994, et 57 087 entre 1995 et 2004, soit presque moitié moins sur une période de 15ans, contrairement au deux précédentes périodes de recensement de 10 ans.

Cet amendement propose donc d'établir un état des lieux sur le taux d'infrastructures sportives présentes dans la ruralité et sur leur état de fonctionnement.

Il est également important de souligner que 61 % des équipements sportifs ont été mis en service avant 1995, et seuls 1/3 d'entre eux ci ont été rénovés depuis 1995.